

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
ARRETE DU MAIRE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
LORS DU CARNAVAL DU DIMANCHE 27 MARS 2022

Nous, Maire de la commune de WANNEHAIN,

Le dimanche 27 mars 2022, un carnaval est organisé dans la commune de Wannehain. Le cortège empruntera le parcours suivant : rue du Chemin Vert, rue du Poirier, rue Oscar Delemarle, rue Jean-Baptiste Tonnel.

- Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212.2 et L 2213.1
- Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'accessibilité de réglementer la circulation et le stationnement lors du Carnaval,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Des interruptions de circulation seront mises en place à partir de 14h00 dans l'ordre des rues citées en préambule au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

ARTICLE 2 - Les barrières interdisant la circulation seront levées au fur et à mesure de l'avancée du cortège.

ARTICLE 3 – Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé rue Jean-Baptiste Tonnel, près de la mairie entre 13h30 et 18h00.

ARTICLE 4- Les organisateurs et les services municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation et des mesures de sécurité nécessaires (barrières, panneaux).

ARTICLE 5 - Le Chef de Gendarmerie de Cysoing, les services municipaux et les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Wannehain le 02 mars 2022.

Le Maire

JL LEFEBVRE

